

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; L. DELAITE ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ; C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : S. ALLEMAND par A. KELLY ; M. PEREZ par G. REQUENA ; S. MARTI par W. BIGNON ; S. JEAN par M. IBARS ; C. BASTIDE par C. PINO ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

20. Renouvellement convention de location des équipements sportifs municipaux au collège (Annexe)

Dans le cadre de la construction du collège Pierre Deley, une convention de participation par fonds de concours relative à l'aménagement des espaces extérieurs et à la reconstruction d'un terrain de football situé sur son emprise a été établie avec la commune. Cette convention prévoyait une mise à disposition mutuelle et gratuite des équipements sportifs.

Au début de l'année 2018, le Département a rétrocédé ces espaces à la commune qui en assume l'entretien.

Depuis le début de l'année scolaire 2018-2019, le Département verse, par convention, à la commune une participation basée sur l'utilisation réelle des équipements sportifs par le collège.

Celle-ci prenant fin avec l'exercice 2022-2023, une nouvelle convention est rédigée pour cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de Marseillan pour les besoins du collège Pierre Deley de Marseillan. Celle-ci intègre les nouveaux tarifs actuellement en vigueur et donnera lieu à une évolution lors de la rénovation de l'ensemble des salles du complexe sportif.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter les principes de la convention comme indiqué ci-dessus,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la convention fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Marseillan pour les besoins du collège Pierre Deley.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter les principes de la convention comme indiqué ci-dessus,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la convention fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Marseillan pour les besoins du collège Pierre Deley.

La secrétaire de séance
Georgette REQUENA



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

